



Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le 14 Décembre 2020

ID : 056-215600784-20201211-DEL_2020_113-DE



CONTENEURS ENTERRÉS VERRE ET PAPIER – CRITÈRES & RÈGLES D'IMPLANTATION

MODELE DE CONVENTION

CONVENTION RELATIVE

AIDE A L'ACQUISITION DES CONTENEURS ENTERRES INSTALLÉS SUR LA COMMUNE DE «COMMUNE»

Entre les soussignés,

La commune de «Commune» est située «Adresse_»«Adresse_1» représenté par «Représentant_», en sa qualité de Maire dûment habilité aux fins de signature de la présente,

et :

LORIENT AGGLOMERATION, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 Lorient Cedex, représenté par Monsieur Fabrice LOHER, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

LORIENT AGGLOMERATION assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal. La collectivité a pour compétences la collecte déchets ménagers et assimilés et leur traitement des déchets, notamment la collecte sélective en apport volontaire du verre et papiers.

LORIENT AGGLOMERATION est régulièrement sollicitée pour l'implantation de conteneurs enterrés verre et papiers dans le cadre d'aménagement VRD.

En effet, la mise en place de conteneurs enterrés est le plus souvent une réponse à des problématiques d'aménagements du type :

- Secteur urbain, habitat dense
- Secteur touristique : aménagements « discrets » pour la gestion des déchets
- Secteur d'habitat collectif : dégradations des colonnes aériennes, risque d'incendie.
- Eco-quartiers avec déplacements doux favorisés

Dans la présente convention sont présentés les critères de prise en charge et des règles d'implantation, de réalisation des travaux et de gestion des équipements.

ARTICLE 1 : Mise en place des conteneurs enterrés

La commune de «Commune» est autorisée par LORIENT AGGLOMERATION, sous réserve d'une maîtrise foncière, à mettre en place des conteneurs enterrés répondant aux conditions techniques de la collecte et du nettoyage (système de préhension de type simple crochet) sur son territoire.

La mise en place des conteneurs sera financée intégralement par la commune et sera réalisée sous sa responsabilité :

- les travaux d'installation (fond de forme, cuvelage béton, réseaux...)
- les aménagements extérieurs (enrobés, bordures, alimentation eau...).

Lorient Agglomération fournira et prendra en charge un nombre limité de conteneurs à verre et à papier enterrés en fonction du nombre d'habitants de la commune :

- l'acquisition des matériels (cuves, conteneurs, plateforme piéton, avaloirs...)

La commune fera son affaire des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et à l'installation des conteneurs.

La direction gestion et valorisation des déchets de LORIENT AGGLOMERATION apportera un avis technique préalable à la faisabilité de la collecte (accessibilité et absence de réseau aériens, qualité du matériel mis en place, sécurité de la collecte, etc.) à la demande de la commune, voir les contraintes techniques non exhaustives précisées ci-dessous :

- Il est proposé que cette distance n'excède pas 50 m pour l'habitat collectif dense et 100 mètres dans les autres types de projets (ZAC, lotissements, aménagement urbain...),
- Un recul minimum entre les conteneurs et les ouvertures des bâtiments doit être respecté. Il est proposé 10 mètres au minimum,
- Absence d'obstacles aériens à 10 mètres de hauteur (lignes électriques, arbres,...) pouvant gêner la levée des conteneurs,
- Absence de réseaux souterrains,
- Absence de stationnement autorisé entre les conteneurs et la chaussée. Prévoir des dispositifs anti-stationnement,
- Accessibilité du camion de collecte. Réserver une surface au sol d'environ 8 m² par conteneur.

Le nombre de conteneurs enterrés par flux et leurs emplacements seront ainsi précisés et validés par un échange de courrier.

ARTICLE 2 : Maintenance et nettoyage

2.1 Propreté

L'entretien des abords est à la charge de la commune.

L'entretien comprend l'enlèvement des dépôts sauvages au pied des conteneurs.

2.2 Nettoyage

LORIENT AGGLOMERATION s'engage à nettoyer régulièrement (2 fois par an) les conteneurs et les fonds de cuve (pompage des jus de fonds de cuve), ce qui comprend une désinfection.

Ces fréquences sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées en fonction des observations faites dans la durée.

2.3 Maintenance des colonnes

LORIENT AGGLOMERATION prend à sa charge les réglages, les réparations et le renouvellement du matériel si nécessaire.

La maintenance comprend des visites régulières de contrôle du fonctionnement général (mécanismes, trappes, tambours, plateformes de sécurité, lubrifications,...).

LORIENT AGGLOMERATION et la commune s'informeront mutuellement dès que l'une ou l'autre constatera des dommages sur les conteneurs enterrés.

En cas de suspension de l'utilisation des conteneurs (par exemple pour des travaux de remise en état), LORIENT AGGLOMERATION et la commune étudieront les solutions de substitution à mettre en place en urgence.

De plus, en cas d'avaries, ou de dysfonctionnement, LORIENT AGGLOMERATION s'engage à prévoir des nettoyages et/ou pompages supplémentaires.

ARTICLE 3 : Engagement de collecte

LORIENT AGGLOMERATION s'engage à collecter les déchets déposés dans les conteneurs nouvellement implantés, en intégrant ces points dans ses tournées de manière à assurer un vidage régulier en fonction du taux de remplissage. Elle veillera à éviter toute saturation des conteneurs.

La commune veillera à ce que la collecte puisse être assurée en toute sécurité et que l'accès aux colonnes soit en permanence libre, en gérant le stationnement de manière à éviter que les usagers ne stationnent devant les conteneurs.

ARTICLE 4 - Sites équipés

Les sites équipés se décomposent comme suit :

Adresse	Nombre de conteneur enterré Papier	Nombre de conteneur enterré Verre

ARTICLE 5 : Assurances et responsabilités

LORIENT AGGLOMERATION obtiendra du fournisseur une garantie (3 à 5 ans) sur le matériel et souscrira une assurance couvrant les dommages éventuels causés aux tiers et, si elle le juge nécessaire, les dommages subis par les conteneurs (ex : vandalisme).

ARTICLE 6 : Sensibilisation au geste de tri

Dans un objectif d'optimisation de la collecte et du tri des déchets, les déchets recyclables déposés dans les conteneurs enterrés doivent être bien triés. Pour ce faire, il est essentiel de communiquer auprès des usagers lors de la mise en service des conteneurs et rappeler ces consignes régulièrement.

ARTICLE 7 : Prise d'effet, durée, contentieux

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une et/ou l'autre partie dans un délai de 3 mois après réception d'une lettre recommandée.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Pour LORIENT AGGLOMERATION
Le Président,

Pour la commune de «Commune»
Le Maire,

Fabrice LOHER